

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Bavinchove

N° de fiche : 3

Date de rédaction : juin 2024

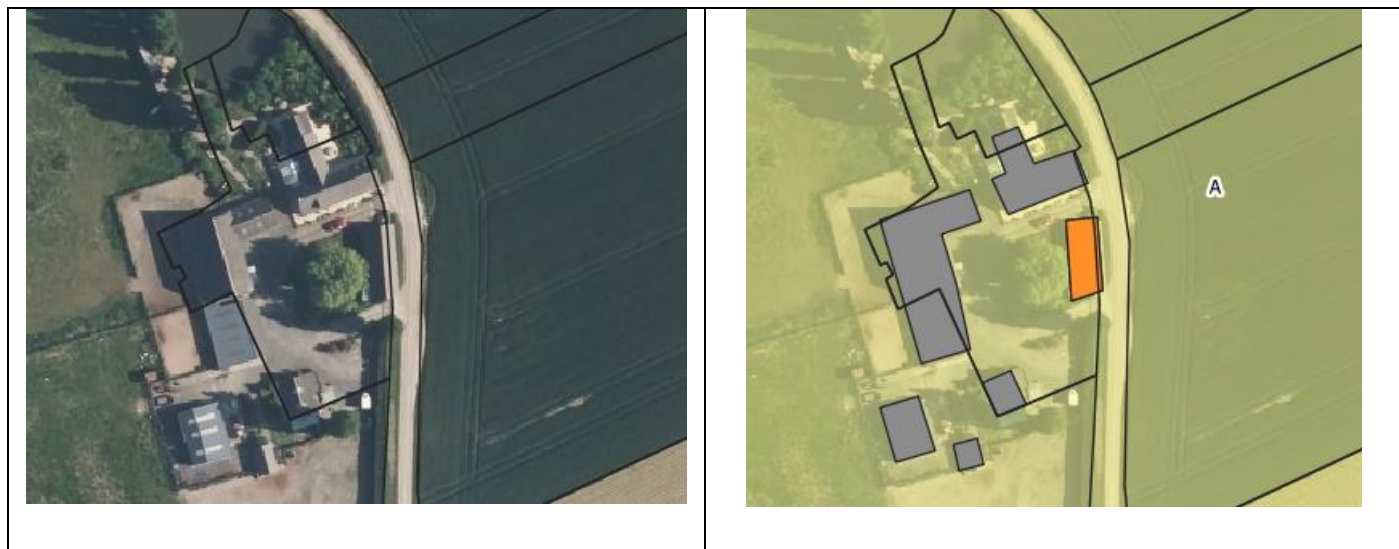
Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre aggro

Zonage : A

Adresse : 1350 rue de Staple

Section cadastrale et N° de parcelle : ZI 70



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Blaringhem

N° de fiche : 56

Date de rédaction : 26/10/2023

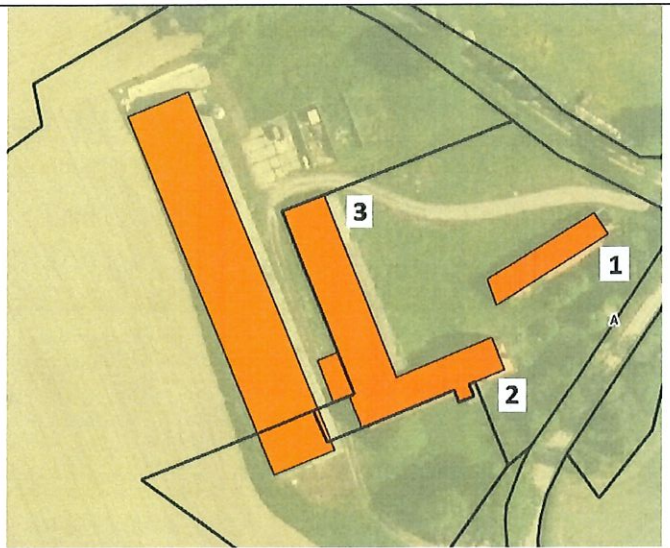
Procédure d'intégration : Modification DC2

Rédacteur de la fiche : CCFI

Zonage : A

Adresse : 1609 rue d'aire

Section cadastrale et N° de parcelle : C 472



Commentaires : la fiche concerne le bâtiment 1 sur les photos ci-dessus

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum pour le bâtiment repéré ? 2

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

In, le Maire
R. DUQUENOY



Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Blaringhem

N° de fiche : 57

Date de rédaction : 26/10/2023

Procédure d'intégration : Modification DC2

Rédacteur de la fiche : CCFI

Zonage : A

Adresse : 1609 rue d'aire

Section cadastrale et N° de parcelle : C 472



Commentaires : la fiche concerne le bâtiment 2 sur les photos ci-dessus

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum pour le bâtiment repéré ? 5

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition



Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Blaringhem

N° de fiche : 58

Date de rédaction : 26/10/2023

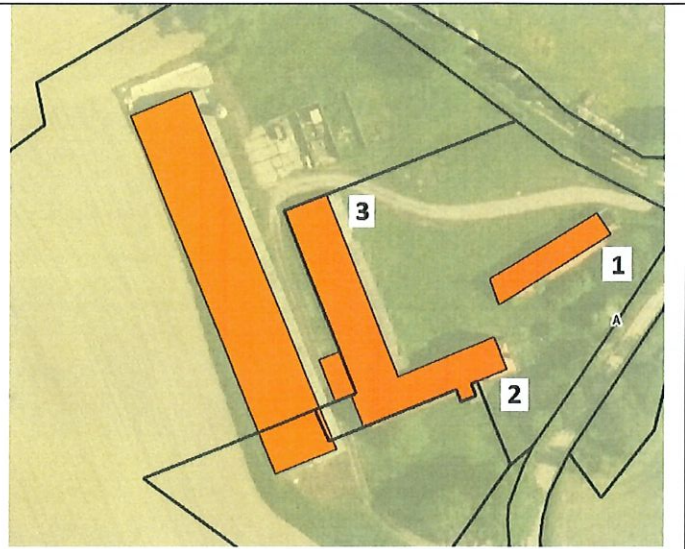
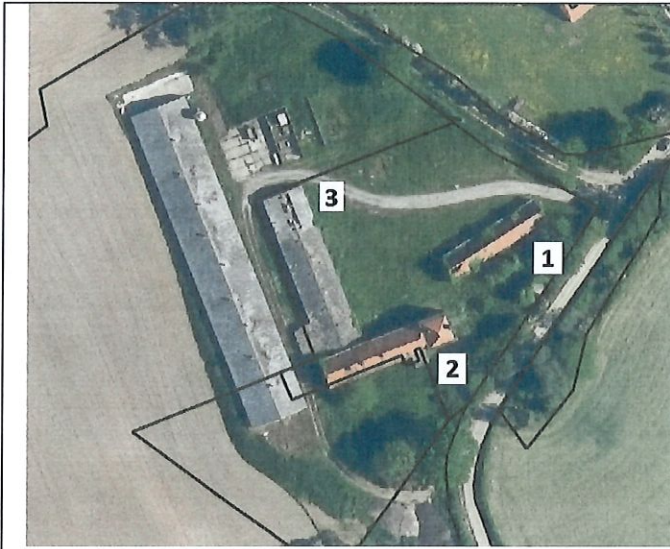
Procédure d'intégration : Modification DC2

Rédacteur de la fiche : CCFI

Zonage : A

Adresse : 1609 rue d'aire

Section cadastrale et N° de parcelle : C 472



Commentaires : la fiche concerne le bâtiment 3 sur les photos ci-dessus

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum pour le bâtiment repéré ? 5

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition



*In le Maire,
R. DUQUENOY*

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Blaringhem

N° de fiche : 59

Date de rédaction : 26/10/2023

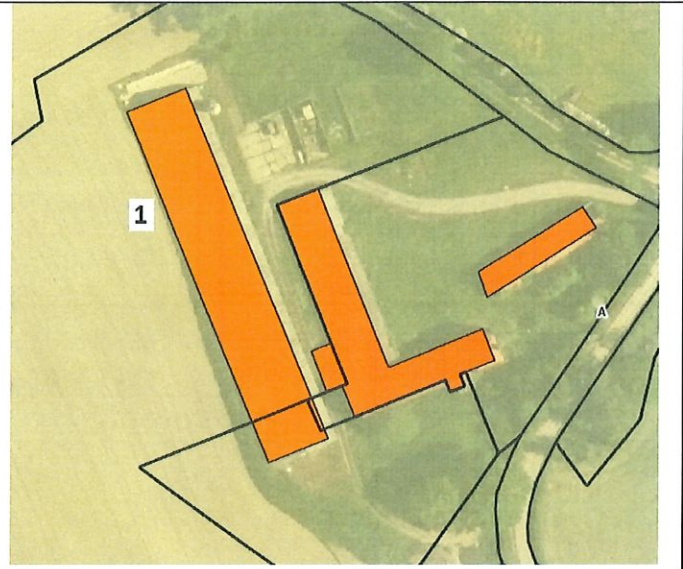
Procédure d'intégration : Modification DC2

Rédacteur de la fiche : CCFI

Zonage : A

Adresse : 1609 rue d'aire

Section cadastrale et N° de parcelle : C 470



Commentaires : la fiche concerne le bâtiment 1 sur les photos ci-dessus

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum pour le bâtiment repéré ? 5

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition



Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Blaringhem

N° de fiche : 60

Date de rédaction : 26/10/2023

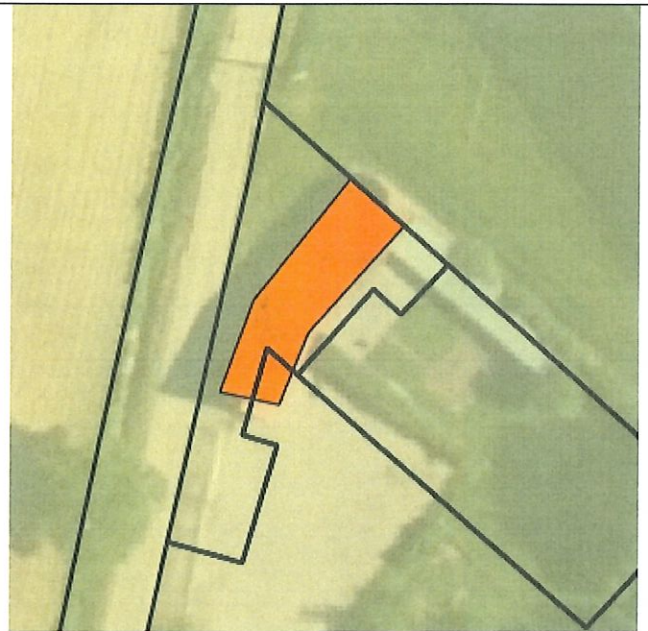
Procédure d'intégration : Modification DC2

Rédacteur de la fiche : CCFI

Zonage : A

Adresse : 1260 rue d'aire

Section cadastrale et N° de parcelle : C 511



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum pour le bâtiment repéré ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition



*Vu le Maire,
R. DUQUENOY*

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Blaringhem

N° de fiche : 61

Date de rédaction : 26/10/2023

Procédure d'intégration : Modification DC2

Rédacteur de la fiche : CCFI

Zonage : A

Adresse : 2130 rue de Boëseghem

Section cadastrale et N° de parcelle : ZI 134



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum pour le bâtiment repéré ? 3

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition



*Vu le Maire,
R. DUQUENOY*

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Boeschepe

N° de fiche : 33

Date de rédaction : mai 2024

Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : N

Adresse : 1129A route de Méteren

Section cadastrale et N° de parcelle : C 329



Commentaires : la fiche concerne le bâtiment encadré en rouge.

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- ~~Artisanat et commerce de détail~~
- Restauration
- ~~Commerce de gros~~
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- ~~Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Boeschepe

N° de fiche : 34

Date de rédaction : juin 2024

Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : N

Adresse : 1063 rue de confiscatie

Section cadastrale et N° de parcelle : ZO 194



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Borre

N° de fiche : 8

Date de rédaction : juin 2024

Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : A

Adresse : 360 rue Cayonque

Section cadastrale et N° de parcelle : ZH 111 et ZH 139



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ? 3

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Caëstre

N° de fiche : 15

Date de rédaction : juin 2024

Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : A

Adresse : 67, Poste Weg

Section cadastrale et N° de parcelle : ZH 285



Commentaires : (modification de l'ancienne fiche)

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Rédacteur de la fiche : CCFI	N° fiche : 26	Zonage : A
Procédure d'intégration : Modification de droit commun 2	Date de rédaction : 11/01/2022	

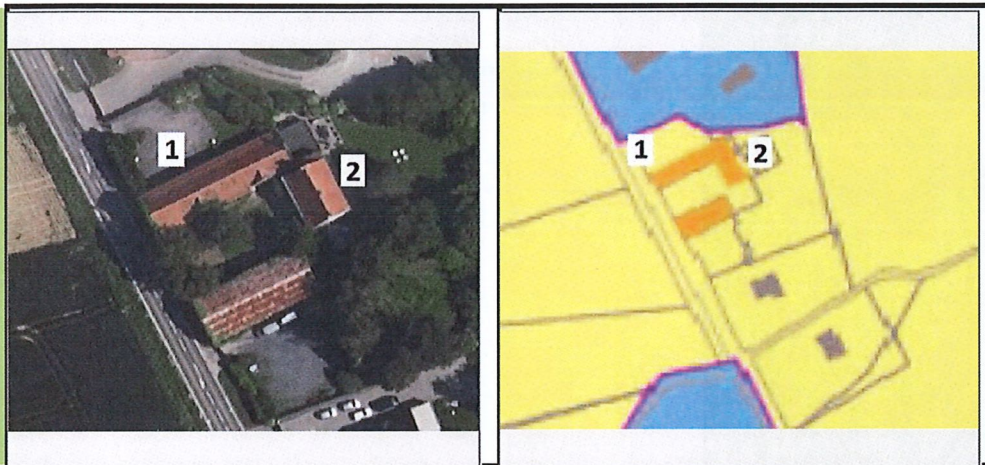
ADRESSE

N° : 777	Extension :
Nom de voie : ROUTE DE STRAZEELE	
Complément d'adresse :	
Commune : CAESTRE	INSEE : 59120

CADASTRE

Section cadastrale : ZH	N° bâti : 1
N° de parcelle : 284	ID : 59120000ZH0284_1

PHOTO



COMMENTAIRES / TAMPON MAIRIE

La fiche concerne le bâtiment 1 sur les images.

DESTINATION(S) FUTURE(S) AUTORISEE(S) POUR LE BATIMENT

HABITATION

Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
Hébergement (de type foyer notamment)

OUI	NON
☒	☐
☒	☐
☒	☐

Si la destination « habitation » est autorisée

combien de logements doit-on autoriser au maximum ?

4

COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE

artisanat et commerce de détail
restauration
commerce de gros
activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
cinéma

OUI	NON
☒	☐
☒	☐
☒	☐
☐	☒
☒	☐
☐	☒
☐	☒

AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

industrie
entrepôt
bureau
centre de congrès et exposition

OUI	NON
☒	☐
☐	☒
☐	☒
☒	☐
☐	☒

Fiche Changement de destination (zones A et N)

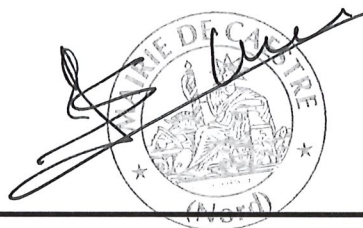
ID 59120000ZH0284_1

N° Fiche 26

**PHOTO
(FACADE BÂTI)**

**COMMENTAIRES /
TAMPON MAIRIE**

Avis favorable



Fiche Changement de destination (zones A et N)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Rédacteur de la fiche : CCFI N° fiche : 26 Zonage A
 Procédure d'intégration : Modification de droit commun 2 Date de rédaction : 11/01/2022

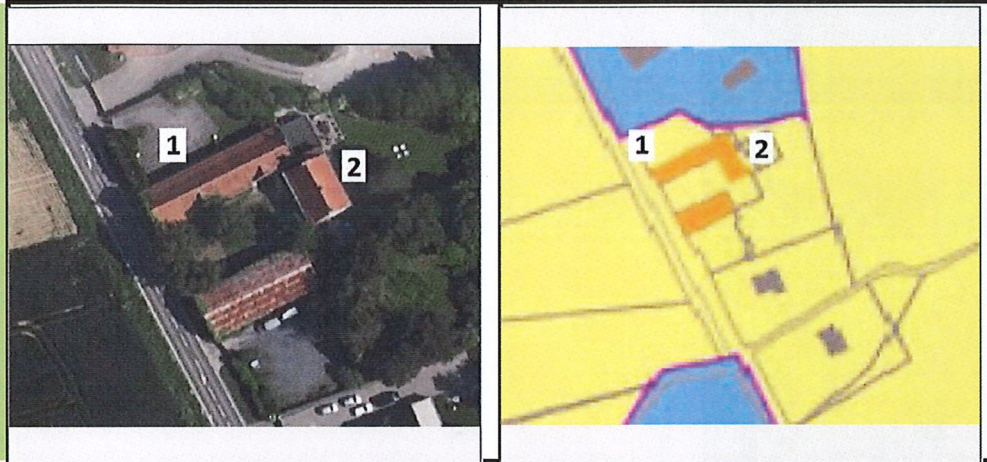
ADRESSE

N° : 777 Extension :
 Nom de voie : ROUTE DE STRAZEELE
 Complément d'adresse :
 Commune : CAESTRE INSEE 59120

CADASTRE

Section cadastrale : ZH N° bâti 2
 N° de parcelle : 278 ID 59120000ZH0278_2

PHOTO



COMMENTAIRES / TAMPON MAIRIE

La fiche concerne le bâtiment 2 sur les images.

DESTINATION(S) FUTURE(S) AUTORISEE(S) POUR LE BATIMENT

HABITATION

Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
 Hébergement (de type foyer notamment)

OUI	NON
☒	☐
☒	☐
☒	☐

Si la destination « habitation » est autorisée

combien de logements doit-on autoriser au maximum ?

2

COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE

artisanat et commerce de détail
 restauration
 commerce de gros
 activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
 cinéma

OUI	NON
☒	☐
☒	☐
☒	☐
☐	☒
☒	☐
☐	☒
☐	☒

AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

industrie
 entrepôt
 bureau
 centre de congrès et exposition

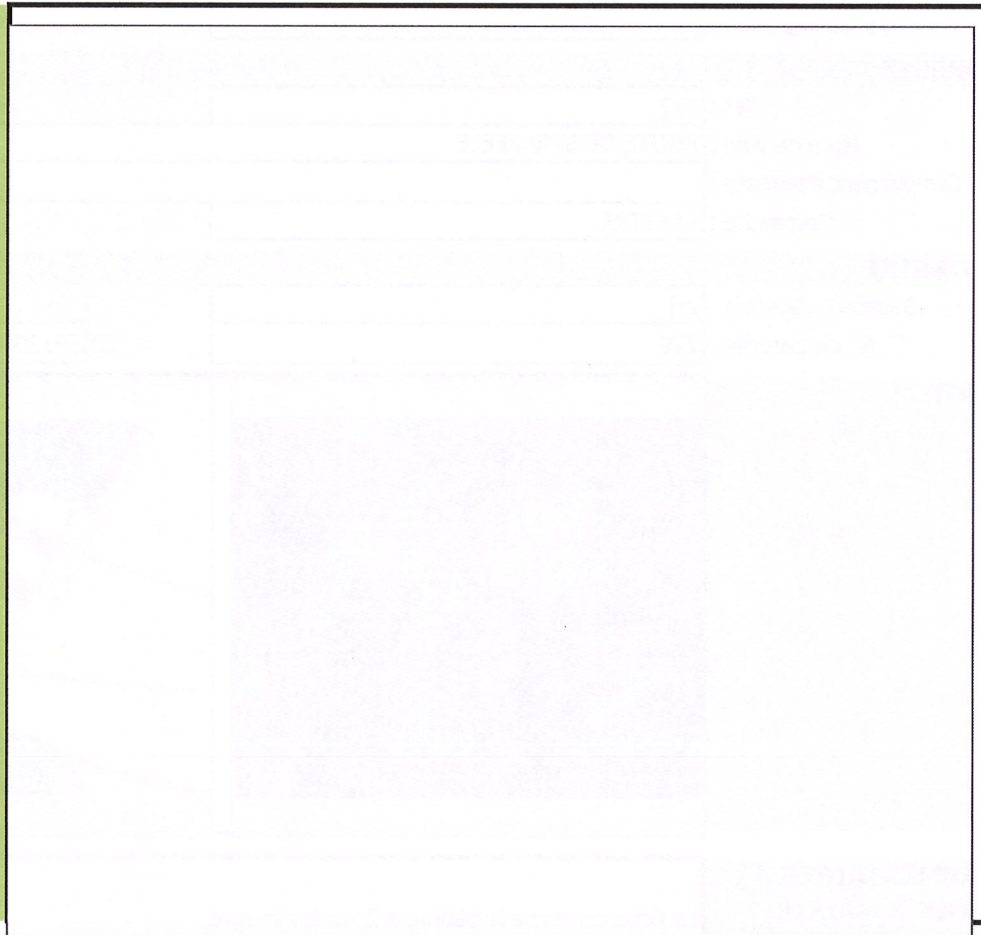
OUI	NON
☒	☐
☐	☒
☐	☒
☒	☐
☐	☒

Fiche Changement de destination (zones A et N)

ID 59120000ZH0278_2

N° Fiche 26

**PHOTO
(FACADE BÂTI)**



**COMMENTAIRES /
TAMPON MAIRIE**

Avis Favorable .



Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Hondegheem

N° de fiche : 8

Date de rédaction : juin 2024

Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre aggro

Zonage : A

Adresse : 687 Krommestraet

Section cadastrale et N° de parcelle : YE 49



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Hondegghem

N° de fiche : 9

Date de rédaction : juin 2024

Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre aggro

Zonage : A

Adresse : 1743 Krommestraet

Section cadastrale et N° de parcelle : YE 42 et YE 43



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Rédacteur de la fiche : CCFI	N° fiche : 74	Zonage : A
Procédure d'intégration : Modification de droit commun 2	Date de rédaction : 19/04/2023	

ADRESSE

N° :	1113	Extension :	
Nom de voie :	RUE DES CARLIERS		
Complément d'adresse :			
Commune :	LE DOULIEU	INSEE :	59180

CADASTRE

Section cadastrale :	ZH	N° bâti :	1
N° de parcelle :	143	ID :	59180000ZH0143_1

PHOTO



COMMENTAIRES / TAMPON MAIRIE

DESTINATION(S) FUTURE(S) AUTORISEE(S) POUR LE BATIMENT

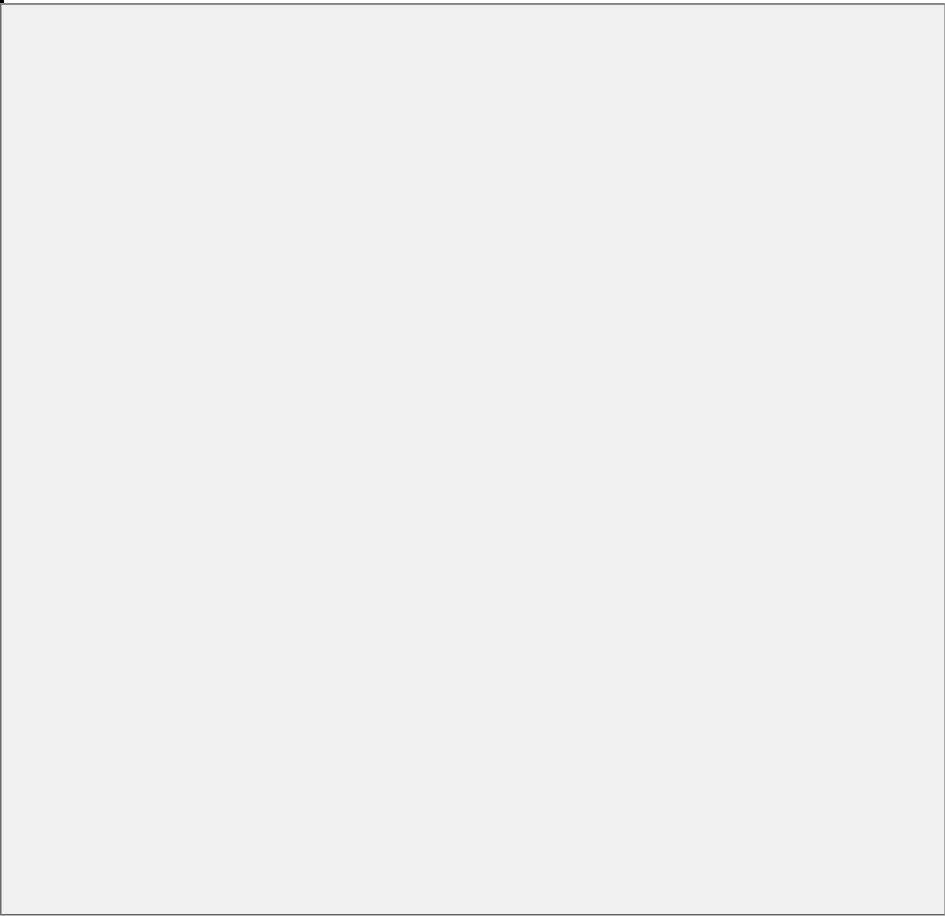
	OUI	NON
HABITATION	☐	☒
Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)	☐	☒
Hébergement (de type foyer notamment)	☐	☒
Si la destination « habitation » est autorisée		
combien de logements doit-on autoriser au maximum ?	0	
COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE	☒	☐
artisanat et commerce de détail	☒	☐
restauration	☐	☒
commerce de gros	☐	☒
activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☐	☒
hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)	☐	☒
cinéma	☐	☒
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES	☐	☒
industrie	☐	☒
entrepôt	☐	☒
bureau	☐	☒
centre de congrès et exposition	☐	☒

Fiche Changement de destination (zones A et N)

ID 59180000ZH0143_1

N° Fiche 74

PHOTO
(FACADE BÂTI)



COMMENTAIRES /
TAMPON MAIRIE

A large, empty rectangular box with a white background, intended for comments or a municipal stamp. The box is bordered by a thin black line and is positioned to the right of the 'COMMENTAIRES / TAMPON MAIRIE' label.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Rédacteur de la fiche : CCFI	N° fiche : 75	Zonage : A
Procédure d'intégration : Modification de droit commun 2	Date de rédaction : 19/04/2023	

ADRESSE

N° :	1577	Extension :	
Nom de voie :	RUE DES LONGS CHAMPS		
Complément d'adresse :			
Commune :	LE DOULIEU	INSEE :	59180

CADASTRE

Section cadastrale : ZC	N° bâti : 1
N° de parcelle : 31	ID : 59180000ZC0031_1

PHOTO



COMMENTAIRES / TAMPON MAIRIE

--

DESTINATION(S) FUTURE(S) AUTORISEE(S) POUR LE BATIMENT

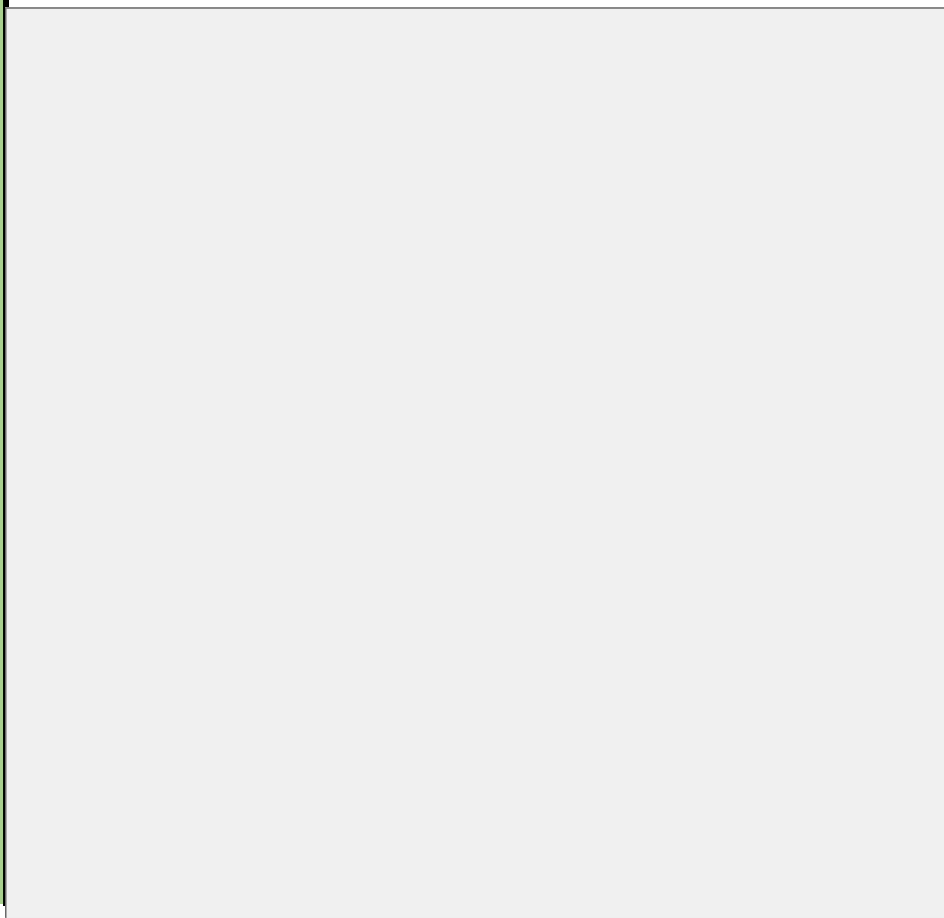
	OUI	NON
HABITATION	☒	☐
Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)	☒	☐
Hébergement (de type foyer notamment)	☒	☐
Si la destination « habitation » est autorisée		
combien de logements doit-on autoriser au maximum ?	2	
COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE	☒	☐
artisanat et commerce de détail	☒	☐
restauration	☐	☒
commerce de gros	☐	☒
activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☐	☒
hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)	☐	☒
cinéma	☐	☒
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES	☒	☐
industrie	☐	☒
entrepôt	☒	☒
bureau	☐	☒
centre de congrès et exposition	☐	☒

Fiche Changement de destination (zones A et N)

ID 59180000ZC0031_1

N° Fiche 75

**PHOTO
(FACADE BÂTI)**



**COMMENTAIRES /
TAMPON MAIRIE**

Empty rectangular area for comments or the town hall stamp.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Rédacteur de la fiche :	CCFI	N° fiche :	76	Zonage :	A
Procédure d'intégration :	Modification de droit commun 2	Date de rédaction :	19/04/2023		

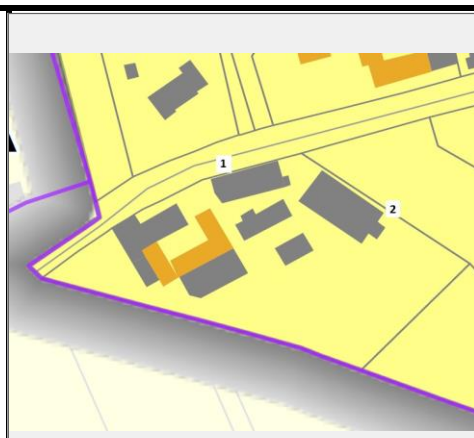
ADRESSE

N° :	725	Extension :	
Nom de voie :	RUE DU HAUT BLE		
Complément d'adresse :			
Commune :	LE DOULIEU	INSEE :	59180

CADASTRE

Section cadastrale :	ZH	N° bâti :	1
N° de parcelle :	64	ID :	59180000ZH0064_1

PHOTO



COMMENTAIRES / TAMPON MAIRIE

DESTINATION(S) FUTURE(S) AUTORISEE(S) POUR LE BATIMENT

	OUI	NON
HABITATION	☐	☒
Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)	☐	☒
Hébergement (de type foyer notamment)	☐	☒
Si la destination « habitation » est autorisée		
combien de logements doit-on autoriser au maximum ?	0	
COMMERCES ET ACTIVITES DE SERVICE	☐	☒
artisanat et commerce de détail	☐	☒
restauration	☐	☒
commerce de gros	☐	☒
activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☐	☒
hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)	☐	☒
cinéma	☐	☒
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES	☒	☐
industrie	☐	☒
entrepôt	☒	☐
bureau	☐	☒
centre de congrès et exposition	☐	☒

Fiche Changement de destination (zones A et N)

ID 59180000ZH0064_1

N° Fiche 75

**PHOTO
(FACADE BÂTI)**



**COMMENTAIRES /
TAMPON MAIRIE**

Fiche Changement de destination (zones A et N)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Rédacteur de la fiche : CCFI	N° fiche : 76	Zonage : A
Procédure d'intégration : Modification de droit commun 2	Date de rédaction : 19/04/2023	

ADRESSE

N° :	725	Extension :	
Nom de voie :	RUE DU HAUT BLE		
Complément d'adresse :			
Commune :	LE DOULIEU	INSEE :	59180

CADASTRE

Section cadastrale : ZH	N° bâti : 2
N° de parcelle : 64	ID : 59180000ZH0064_2

PHOTO



COMMENTAIRES / TAMPON MAIRIE

--

DESTINATION(S) FUTURE(S) AUTORISEE(S) POUR LE BATIMENT

	OUI	NON
HABITATION	☐	☒
Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)	☐	☒
Hébergement (de type foyer notamment)	☐	☒
Si la destination « habitation » est autorisée		
combien de logements doit-on autoriser au maximum ?	0	
COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE	☐	☒
artisanat et commerce de détail	☐	☒
restauration	☐	☒
commerce de gros	☐	☒
activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☐	☒
hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)	☐	☒
cinéma	☐	☒
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES	☒	☐
industrie	☐	☒
entrepôt	☒	☐
bureau	☐	☒
centre de congrès et exposition	☐	☒

Fiche Changement de destination (zones A et N)

ID 59180000ZH0064_2

N° Fiche 76

**PHOTO
(FACADE BÂTI)**



**COMMENTAIRES /
TAMPON MAIRIE**

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Lynde

N° de fiche : 21

Date de rédaction : 06 mai 2024

Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : Mairie

Zonage : A

Adresse : 1274, rue de verdun

Section cadastrale et N° de parcelle : ZH 239



Commentaires : Le changement de destination concerne le bâtiment encadré en rouge.

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

• **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

• **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

• **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Rédacteur de la fiche : CCFI	N° fiche : 7	Zonage : A
Procédure d'intégration : Modification de droit commun 2	Date de rédaction : 19/04/2023	

ADRESSE

N° : 1908	Extension :
Nom de voie : LOON STRAETE	
Complément d'adresse :	
Commune : MERRIS	INSEE : 59399

CADASTRE

Section cadastrale : ZI	N° bâti : 1
N° de parcelle : 5	ID : 59399000ZI0005_1

PHOTO



COMMENTAIRES / TAMPON MAIRIE

DESTINATION(S) FUTURE(S) AUTORISEE(S) POUR LE BATIMENT

	OUI	NON
HABITATION	☒	☐
Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)	☒	☐
Hébergement (de type foyer notamment)	☒	☐
Si la destination « habitation » est autorisée		
combien de logements doit-on autoriser au maximum ?	2	
COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE	☐	☒
artisanat et commerce de détail	☐	☒
restauration	☐	☒
commerce de gros	☐	☒
activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☐	☒
hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)	☐	☒
cinéma	☐	☒
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES	☐	☒
industrie	☐	☒
entrepôt	☐	☒
bureau	☐	☒
centre de congrès et exposition	☐	☒

Fiche Changement de destination (zones A et N)

ID 59399000ZI0005_1

N° Fiche 7

**PHOTO
(FACADE BÂTI)**

**COMMENTAIRES /
TAMPON MAIRIE**

Fiche Changement de destination (zones A et N)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Rédacteur de la fiche : CCFI	N° fiche : 8	Zonage : A
Procédure d'intégration : Modification de droit commun 2	Date de rédaction : 19/04/2023	

ADRESSE

N° : 1908	Extension :
Nom de voie : LOON STRAETE	
Complément d'adresse :	
Commune : MERRIS	INSEE : 59399

CADASTRE

Section cadastrale : ZI	N° bâti : 2
N° de parcelle : 5	ID : 59399000ZI0005_2

PHOTO



COMMENTAIRES / TAMPON MAIRIE

--

DESTINATION(S) FUTURE(S) AUTORISEE(S) POUR LE BATIMENT

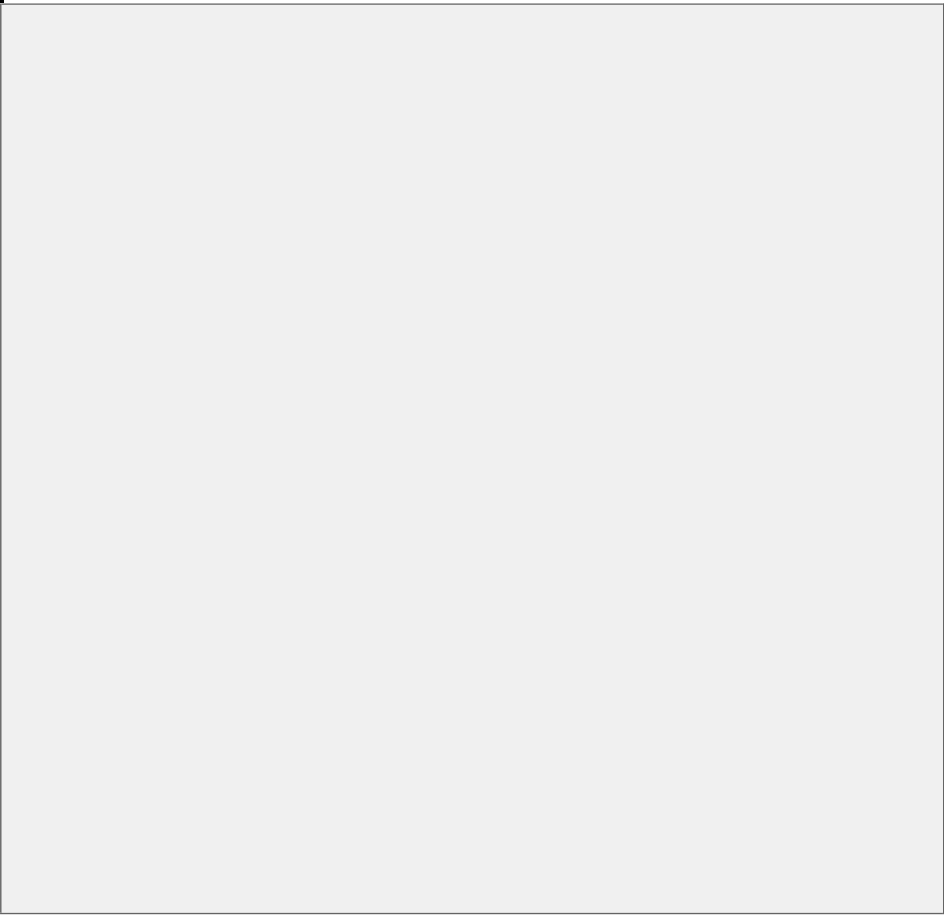
	OUI	NON
HABITATION	☒	☐
Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)	☒	☐
Hébergement (de type foyer notamment)	☒	☐
Si la destination « habitation » est autorisée		
combien de logements doit-on autoriser au maximum ?	2	
COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE	☐	☒
artisanat et commerce de détail	☐	☒
restauration	☐	☒
commerce de gros	☐	☒
activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☐	☒
hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)	☐	☒
cinéma	☐	☒
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES	☐	☒
industrie	☐	☒
entrepôt	☐	☒
bureau	☐	☒
centre de congrès et exposition	☐	☒

Fiche Changement de destination (zones A et N)

ID 59399000ZI0005_2

N° Fiche 8

PHOTO
(FACADE BÂTI)



COMMENTAIRES /
TAMPON MAIRIE

Fiche Changement de destination (zones A et N)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Rédacteur de la fiche : CCFI	N° fiche : 9	Zonage : A
Procédure d'intégration : Modification de droit commun 2	Date de rédaction : 19/04/2023	

ADRESSE

N° :	1908	Extension :	
Nom de voie :	LOON STRAETE		
Complément d'adresse :			
Commune :	MERRIS	INSEE :	59399

CADASTRE

Section cadastrale : ZI	N° bâti : 3
N° de parcelle : 5	ID : 59399000ZI0005_3

PHOTO



COMMENTAIRES / TAMPON MAIRIE

DESTINATION(S) FUTURE(S) AUTORISEE(S) POUR LE BATIMENT

	OUI	NON
HABITATION	☐	☒
Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)	☐	☒
Hébergement (de type foyer notamment)	☐	☒
Si la destination « habitation » est autorisée		
combien de logements doit-on autoriser au maximum ?	0	
COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE	☐	☒
artisanat et commerce de détail	☐	☒
restauration	☐	☒
commerce de gros	☐	☒
activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☐	☒
hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)	☐	☒
cinéma	☐	☒
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES	☒	☐
industrie	☐	☒
entrepôt	☒	☐
bureau	☐	☒
centre de congrès et exposition	☐	☒

Fiche Changement de destination (zones A et N)

ID 59399000ZI0005_3

N° Fiche 9

**PHOTO
(FACADE BÂTI)**

**COMMENTAIRES /
TAMPON MAIRIE**

Fiche Changement de destination (zones A et N)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Rédacteur de la fiche : CCFI	N° fiche : 3	Zonage : A
Procédure d'intégration : Modification de droit commun 2	Date de rédaction : 19/04/2023	

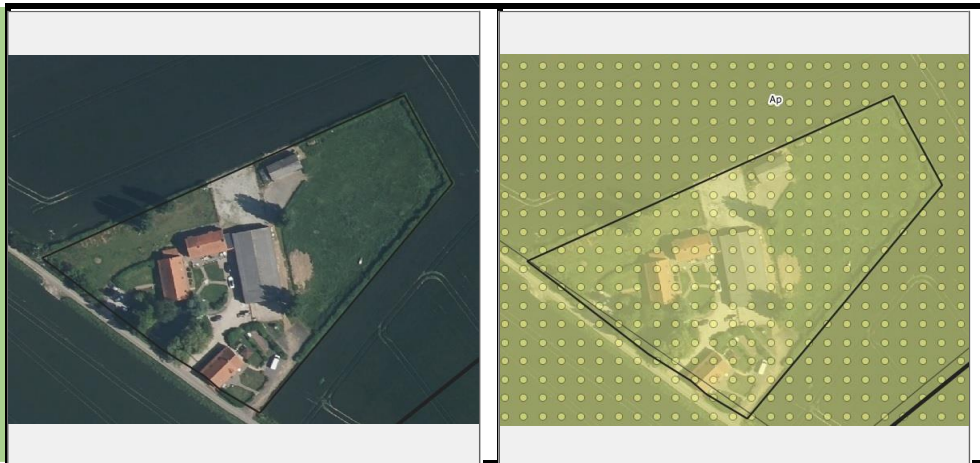
ADRESSE

N° :	541	Extension :	
Nom de voie :	BALASSCHE STRAETE		
Complément d'adresse :			
Commune :	METEREN	INSEE :	59401

CADASTRE

Section cadastrale : ZA	N° bâti : 1
N° de parcelle : 126	ID : 59401000ZA0126_1

PHOTO



COMMENTAIRES / TAMPON MAIRIE

transformation souhaitée pour salle de séminaire ou salle de réception

DESTINATION(S) FUTURE(S) AUTORISEE(S) POUR LE BATIMENT

	OUI	NON
HABITATION	☐	☒
Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)	☐	☒
Hébergement (de type foyer notamment)	☐	☒
Si la destination « habitation » est autorisée		
combien de logements doit-on autoriser au maximum ?	0	
COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE	☒	☐
artisanat et commerce de détail	☐	☒
restauration	☒	☐
commerce de gros	☐	☒
activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☒	☐
hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)	☐	☒
cinéma	☐	☒
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES	☐	☒
industrie	☐	☒
entrepôt	☐	☒
bureau	☐	☒
centre de congrès et exposition	☐	☒

Fiche Changement de destination (zones A et N)

ID 59401000ZA0126_1

N° Fiche 3

**PHOTO
(FACADE BÂTI)**

**COMMENTAIRES /
TAMPON MAIRIE**

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Méteren

N° de fiche : 4

Date de rédaction : juin 2024

Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : A

Adresse : 361 chemin de Merris

Section cadastrale et N° de parcelle : ZP 125



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ? 7

- ~~Commerce et activités de service~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Morbecque

N° de fiche : 49

Date de rédaction : mai 2024

Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre aggro

Zonage : A

Adresse : 26, rue du calvaire

Section cadastrale et N° de parcelle : ZT 104 ; ZT 105



Commentaires : la fiche concerne le bâtiment encadré en rouge.

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- ~~Artisanat et commerce de détail~~
- Restauration
- ~~Commerce de gros~~
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- ~~Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Nieppe

N° de fiche : 10

Date de rédaction : mai 2024

Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 333 rue des meuniers

Section cadastrale et N° de parcelle : B 2961



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Oxelaère

N° de fiche : 22

Date de rédaction : mai 2023

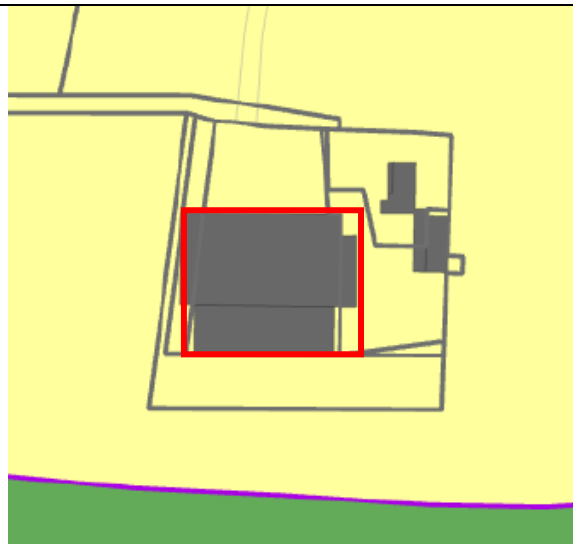
Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 102 rue nationale

Section cadastrale et N° de parcelle : ZB 219, ZB 221 et ZB 9



Commentaires : la fiche concerne les bâtiments encadrés en rouge.

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

• **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

• **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

• **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Oxelaëre

N° de fiche : 23

Date de rédaction : mai 2023

Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 8 route d'aire

Section cadastrale et N° de parcelle : ZC 35



Commentaires : la fiche concerne le bâtiment encadré en rouge.

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Oxelaëre

N° de fiche : 24

Date de rédaction : mai 2023

Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 4 rue du verger

Section cadastrale et N° de parcelle : ZD 8



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Oxelaëre

N° de fiche : 25

Date de rédaction : mai 2023

Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 19 rue de la longue croix

Section cadastrale et N° de parcelle : ZE 17



Commentaires : la fiche concerne le bâtiment encadré en rouge.

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Oxelaëre

N° de fiche : 26

Date de rédaction : mai 2023

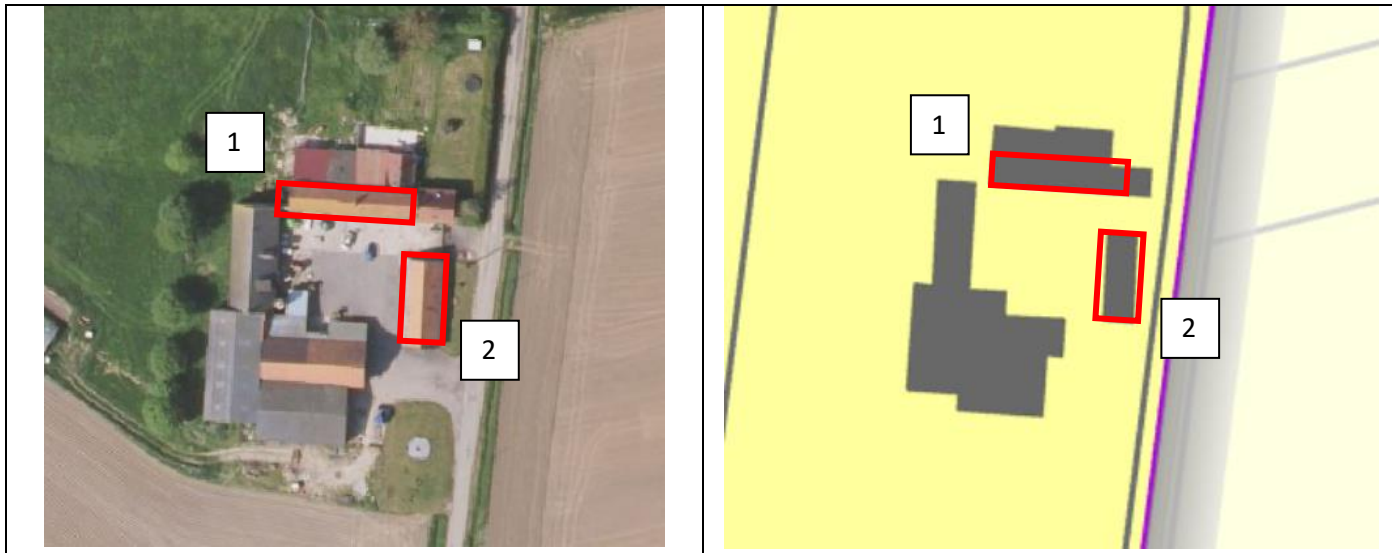
Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 18 route d'aire

Section cadastrale et N° de parcelle : ZE 25



Commentaires : la fiche concerne les bâtiments encadrés en rouge.

Pour le bâtiment 1, la destination autorisée est habitation pour un maximum de 2 logements.

Pour le bâtiment 2, la destination autorisée est commerce et activités de service.

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Oxelaëre

N° de fiche : 27

Date de rédaction : mai 2023

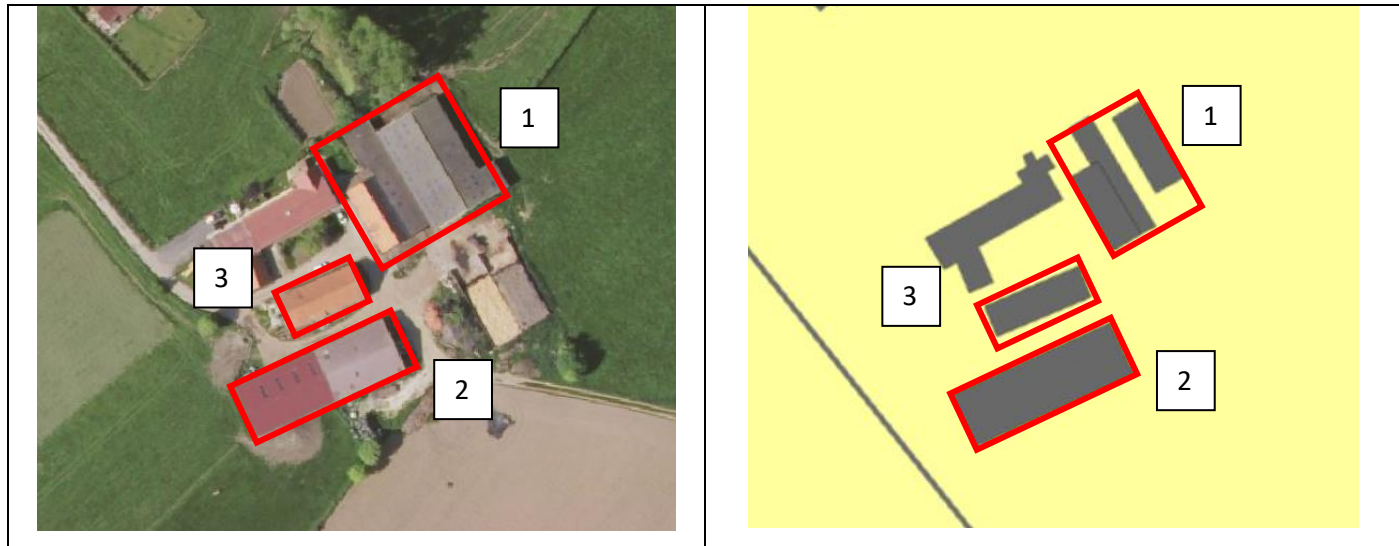
Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : rue bornhol straete

Section cadastrale et N° de parcelle : ZE 37



Commentaires : la fiche concerne les bâtiments encadrés en rouge.

Pour les bâtiments 1 et 2, les sous-destinations autorisées sont entrepôt et artisanat/commerce de détail.

Pour le bâtiment 3, la destination autorisée est habitation pour un maximum de 2 logements.

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Sercus

N° de fiche : 15

Date de rédaction : juin 2024

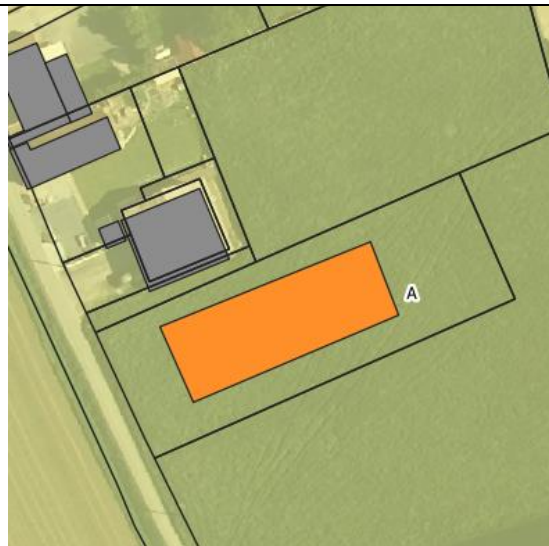
Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : A

Adresse : 491 rue Leon Courtois

Section cadastrale et N° de parcelle : ZB 255



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Sainte-Marie-Cappel

N° de fiche : 4

Date de rédaction : juin 2024

Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : A

Adresse : 579 route nationale

Section cadastrale et N° de parcelle : ZH 123



Commentaires : pour création de 2 gîtes dans l'ancienne grange

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? /

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ? /

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Saint-Sylvestre-Cappel
Date de rédaction : juin 2024
Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre aggro

N° de fiche : 25
Date d'intégration : 17/09/2024
Zonage : A

Adresse : 35, route d'Hazebrouck

Section cadastrale et N° de parcelle : ZD 416



Commentaires : Le projet est de diviser l'ensemble bâti dont une partie sera dédiée au logement et une autre partie sera à vocation économique.

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Rédacteur de la fiche :	CCFI	N° fiche :	10	Zonage	A
Procédure d'intégration :	Modification de droit commun 2	Date de rédaction :	11/05/2023		

ADRESSE

N° :	739	Extension :	
Nom de voie :	ROUTE DE LA CHAPELLE		
Complément d'adresse :			
Commune :	STAPLE	INSEE	59577

CADASTRE

Section cadastrale :	ZB	N° bâti	1
N° de parcelle :	22	ID	59577000ZB0022_1

PHOTO



COMMENTAIRES / TAMPON MAIRIE

DESTINATION(S) FUTURE(S) AUTORISEE(S) POUR LE BATIMENT

	OUI	NON
HABITATION	☒	☐
Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)	☒	☐
Hébergement (de type foyer notamment)	☒	☐
Si la destination « habitation » est autorisée		
combien de logements doit-on autoriser au maximum ?	2	
	OUI	NON
COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE	☒	☐
artisanat et commerce de détail	☐	☒
restauration	☒	☐
commerce de gros	☐	☒
activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☒	☐
hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)	☒	☐
cinéma	☐	☒
	OUI	NON
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES	☐	☒
industrie	☐	☒
entrepôt	☐	☒
bureau	☐	☒

centre de congrès et exposition



Fiche Changement de destination (zones A et N)

ID 59577000ZB0022_1

N° Fiche 10

**PHOTO
(FACADE BÂTI)**



**COMMENTAIRES /
TAMPON MAIRIE**

Fiche Changement de destination (zones A et N)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Rédacteur de la fiche : CCFI	N° fiche : 10	Zonage : A
Procédure d'intégration : Modification de droit commun 2	Date de rédaction : 11/05/2023	

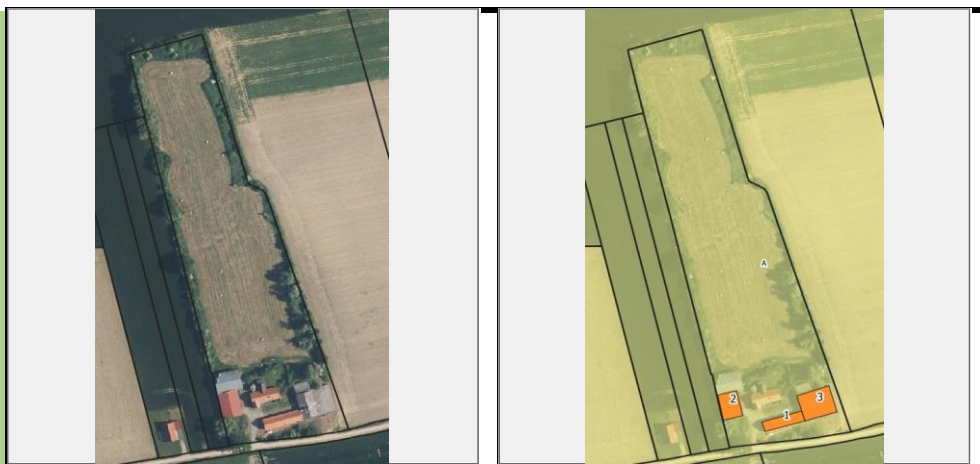
ADRESSE

N° :	739	Extension :	
Nom de voie :	ROUTE DE LA CHAPELLE		
Complément d'adresse :			
Commune :	STAPLE	INSEE :	59577

CADASTRE

Section cadastrale : ZB	N° bâti : 2
N° de parcelle : 22	ID : 59577000ZB0022_2

PHOTO



COMMENTAIRES / TAMPON MAIRIE

DESTINATION(S) FUTURE(S) AUTORISEE(S) POUR LE BATIMENT

	OUI	NON
HABITATION	☒	☐
Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)	☒	☐
Hébergement (de type foyer notamment)	☒	☐
Si la destination « habitation » est autorisée		
combien de logements doit-on autoriser au maximum ?	2	
COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE	☒	☐
artisanat et commerce de détail	☐	☒
restauration	☒	☐
commerce de gros	☐	☒
activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☒	☐
hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)	☒	☐
cinéma	☐	☒
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES	☐	☒
industrie	☐	☒
entrepôt	☐	☒
bureau	☐	☒

centre de congrès et exposition



Fiche Changement de destination (zones A et N)

ID 59577000ZB0022_2

N° Fiche 31

**PHOTO
(FACADE BÂTI)**

**COMMENTAIRES /
TAMPON MAIRIE**

Fiche Changement de destination (zones A et N)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Rédacteur de la fiche : CCFI	N° fiche : 10	Zonage : A
Procédure d'intégration : Modification de droit commun 2	Date de rédaction : 11/05/2023	

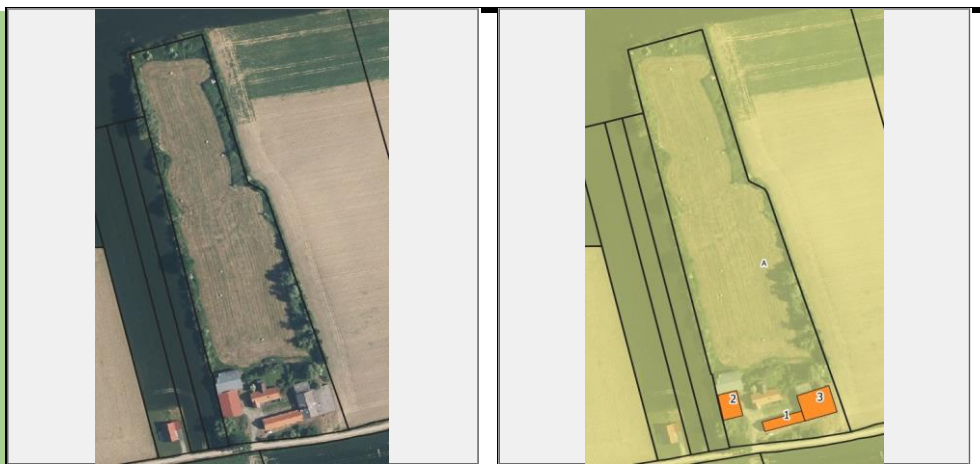
ADRESSE

N° :	739	Extension :	
Nom de voie :	ROUTE DE LA CHAPELLE		
Complément d'adresse :			
Commune :	STAPLE	INSEE :	59577

CADASTRE

Section cadastrale : ZB	N° bâti : 3
N° de parcelle : 22	ID : 59577000ZB0022_3

PHOTO



COMMENTAIRES / TAMPON MAIRIE

DESTINATION(S) FUTURE(S) AUTORISEE(S) POUR LE BATIMENT

	OUI	NON
HABITATION	☒	☐
Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)	☒	☐
Hébergement (de type foyer notamment)	☒	☐
Si la destination « habitation » est autorisée		
combien de logements doit-on autoriser au maximum ?	2	
COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE	☒	☐
artisanat et commerce de détail	☒	☐
restauration	☒	☐
commerce de gros	☐	☒
activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☒	☐
hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)	☒	☐
cinéma	☐	☒
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES	☐	☒
industrie	☐	☒
entrepôt	☐	☒
bureau	☐	☒

centre de congrès et exposition



Fiche Changement de destination (zones A et N)

ID 59577000ZB0022_3

N° Fiche 32

**PHOTO
(FACADE BÂTI)**

**COMMENTAIRES /
TAMPON MAIRIE**

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Steenwerck

N° de fiche : 126

Date de rédaction : juin 2024

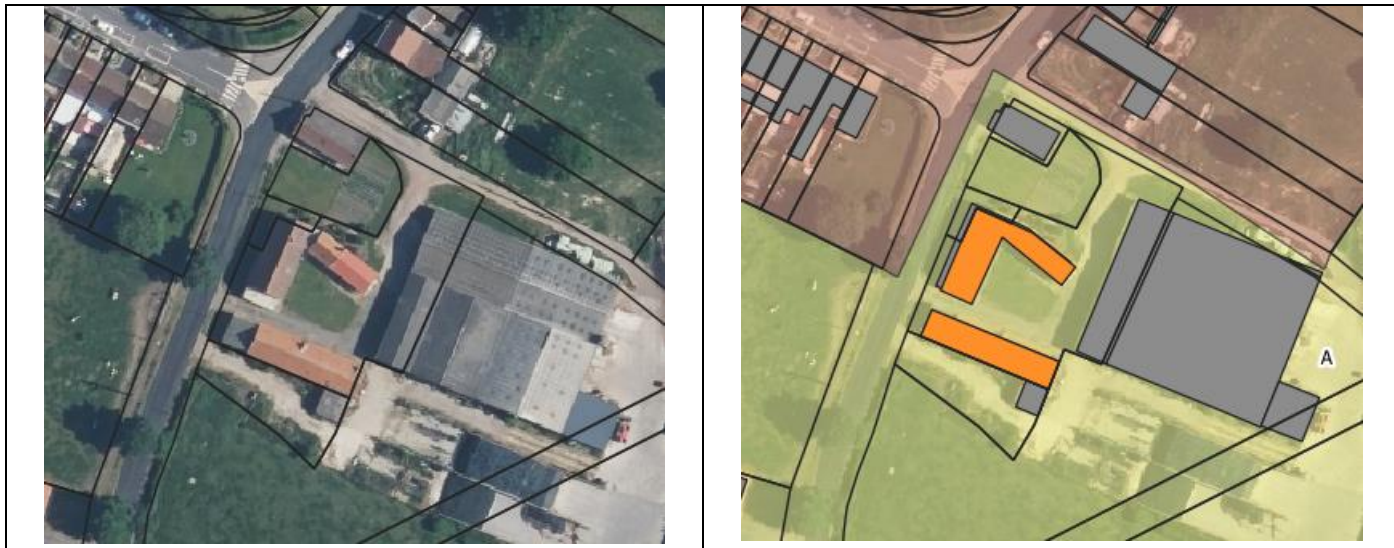
Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : A

Adresse : 2 rue de la Croix du bac

Section cadastrale et N° de parcelle : E 932



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ? 2

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Rédacteur de la fiche :	CCFI	N° fiche :	171	Zonage	A
Procédure d'intégration :	Modification de droit commun 2	Date de rédaction :	19/04/2023		

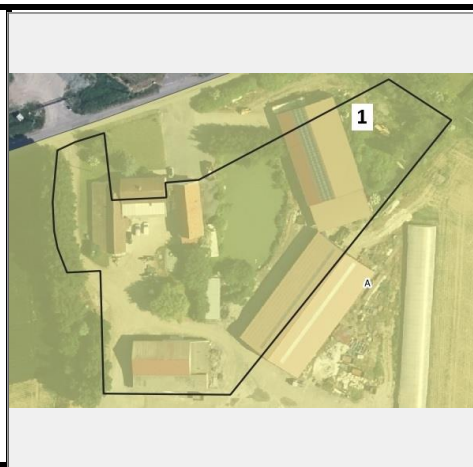
ADRESSE

N° :	44	Extension :	
Nom de voie :	RUE DU MORTIER		
Complément d'adresse :			
Commune :	STEENWERCK	INSEE	59581

CADASTRE

Section cadastrale :	YX	N° bâti	1
N° de parcelle :	4	ID	59581000YX0004_1

PHOTO



COMMENTAIRES / TAMPON MAIRIE

autorisation pour stockage de matériaux

DESTINATION(S) FUTURE(S) AUTORISEE(S) POUR LE BATIMENT

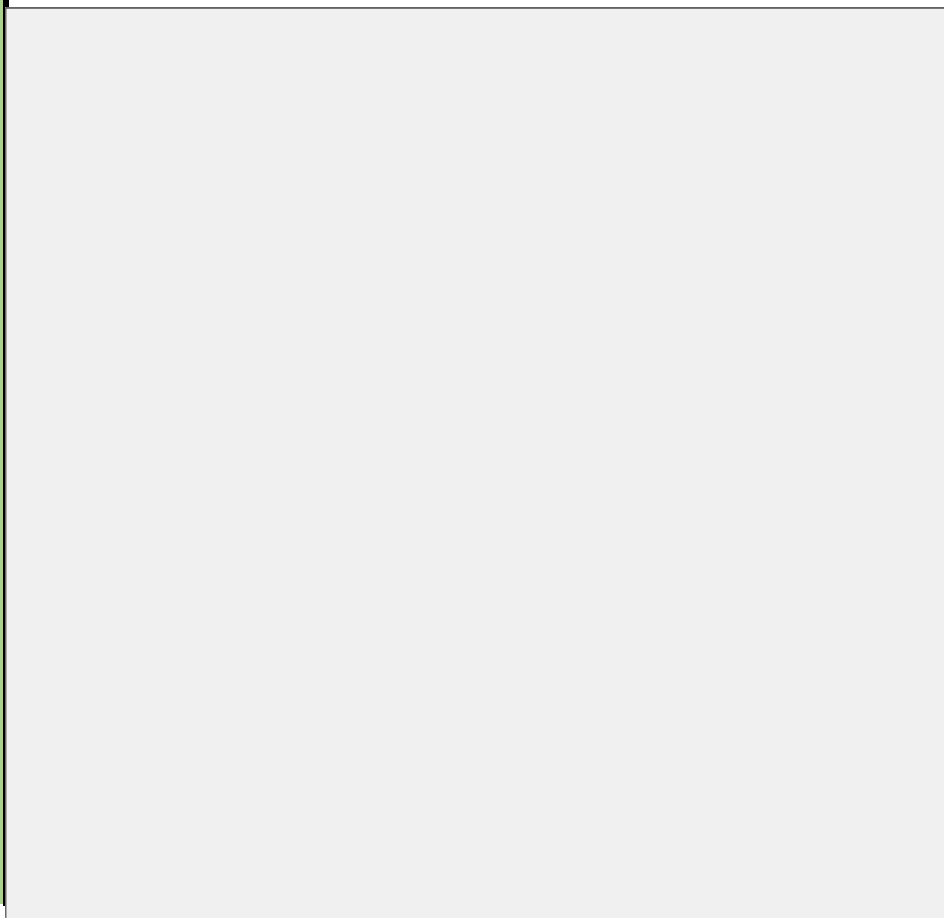
	OUI	NON
HABITATION	☐	☒
Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)	☐	☒
Hébergement (de type foyer notamment)	☐	☒
Si la destination « habitation » est autorisée		
combien de logements doit-on autoriser au maximum ?	0	
COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE	☐	☒
artisanat et commerce de détail	☐	☒
restauration	☐	☒
commerce de gros	☐	☒
activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☐	☒
hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)	☐	☒
cinéma	☐	☒
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES	☒	☐
industrie	☐	☒
entrepôt	☒	☐
bureau	☐	☒
centre de congrès et exposition	☐	☒

Fiche Changement de destination (zones A et N)

ID 59581000YX0004_1

N° Fiche 171

**PHOTO
(FACADE BÂTI)**



**COMMENTAIRES /
TAMPON MAIRIE**

Empty rectangular area for comments or the town hall stamp.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Rédacteur de la fiche : CCFI	N° fiche : 172	Zonage : A
Procédure d'intégration : Modification de droit commun 2	Date de rédaction : 19/04/2023	

ADRESSE

N° :	3	Extension :	
Nom de voie :	RUE DU FUNQUEREAU		
Complément d'adresse :			
Commune :	STEENWERCK	INSEE :	59581

CADASTRE

Section cadastrale : XK	N° bâti : 1
N° de parcelle : 6	ID : 59581000XK0006_1

PHOTO



COMMENTAIRES / TAMPON MAIRIE

DESTINATION(S) FUTURE(S) AUTORISEE(S) POUR LE BATIMENT

	OUI	NON
HABITATION	☒	☐
Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)	☒	☐
Hébergement (de type foyer notamment)	☒	☐
Si la destination « habitation » est autorisée		
combien de logements doit-on autoriser au maximum ?	1	
COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE	☐	☒
artisanat et commerce de détail	☐	☒
restauration	☐	☒
commerce de gros	☐	☒
activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☐	☒
hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)	☐	☒
cinéma	☐	☒
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES	☐	☒
industrie	☐	☒
entrepôt	☐	☒
bureau	☐	☒
centre de congrès et exposition	☐	☒

Fiche Changement de destination (zones A et N)

ID 59581000XK0006_1

N° Fiche 172

**PHOTO
(FACADE BÂTI)**

**COMMENTAIRES /
TAMPON MAIRIE**

Fiche Changement de destination (zones A et N)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Rédacteur de la fiche :	CCFI	N° fiche :	172	Zonage :	A
Procédure d'intégration :	Modification de droit commun 2	Date de rédaction :	19/04/2023		

ADRESSE

N° :	3	Extension :	
Nom de voie :	RUE DU FUNQUEREAU		
Complément d'adresse :			
Commune :	STEENWERCK	INSEE	59581

CADASTRE

Section cadastrale :	XK	N° bâti	2
N° de parcelle :	6	ID	59581000XK0006_2

PHOTO



COMMENTAIRES / TAMPON MAIRIE

DESTINATION(S) FUTURE(S) AUTORISEE(S) POUR LE BATIMENT

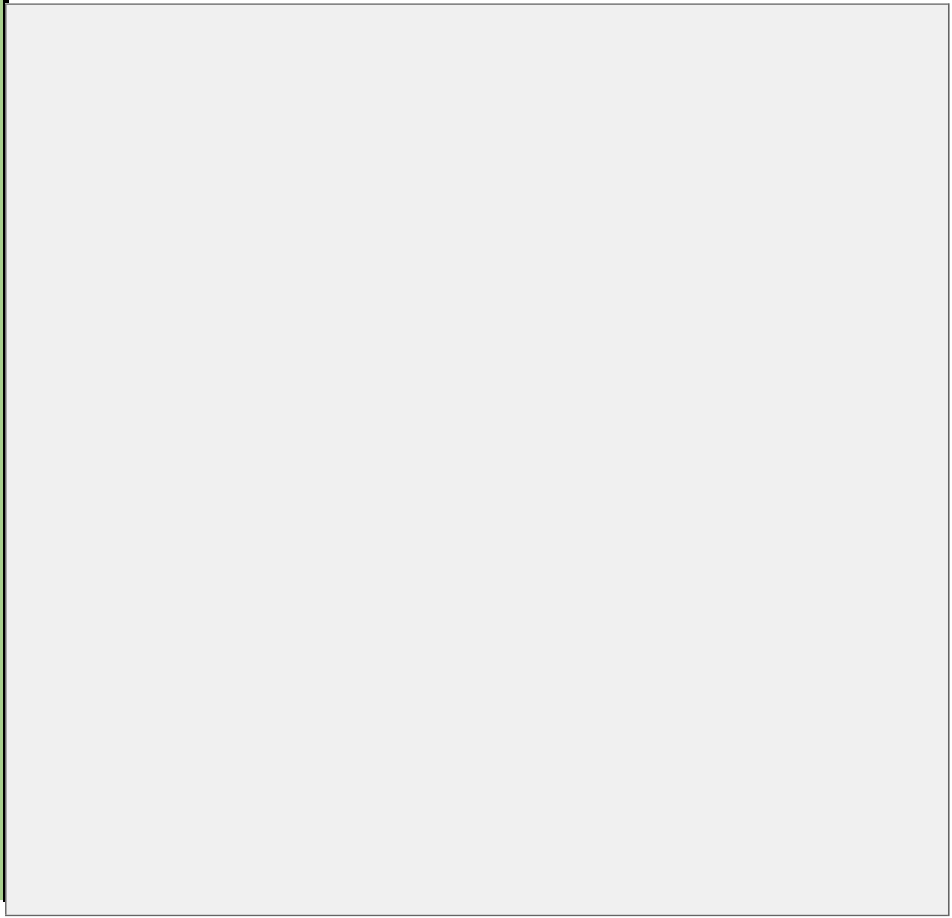
	OUI	NON
HABITATION	☒	☐
Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)	☒	☐
Hébergement (de type foyer notamment)	☒	☐
Si la destination « habitation » est autorisée		
combien de logements doit-on autoriser au maximum ?	1	
COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE	☐	☒
artisanat et commerce de détail	☐	☒
restauration	☐	☒
commerce de gros	☐	☒
activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☐	☒
hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)	☐	☒
cinéma	☐	☒
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES	☐	☒
industrie	☐	☒
entrepôt	☐	☒
bureau	☐	☒
centre de congrès et exposition	☐	☒

Fiche Changement de destination (zones A et N)

ID 59581000XK0006_2

N° Fiche 173

**PHOTO
(FACADE BÂTI)**



**COMMENTAIRES /
TAMPON MAIRIE**

Empty rectangular area for comments or the town hall stamp.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Steenwerck

N° de fiche : 173

Date de rédaction : avril 2024

Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 1 B rue du Funquereau

Section cadastrale et N° de parcelle : XK 76



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

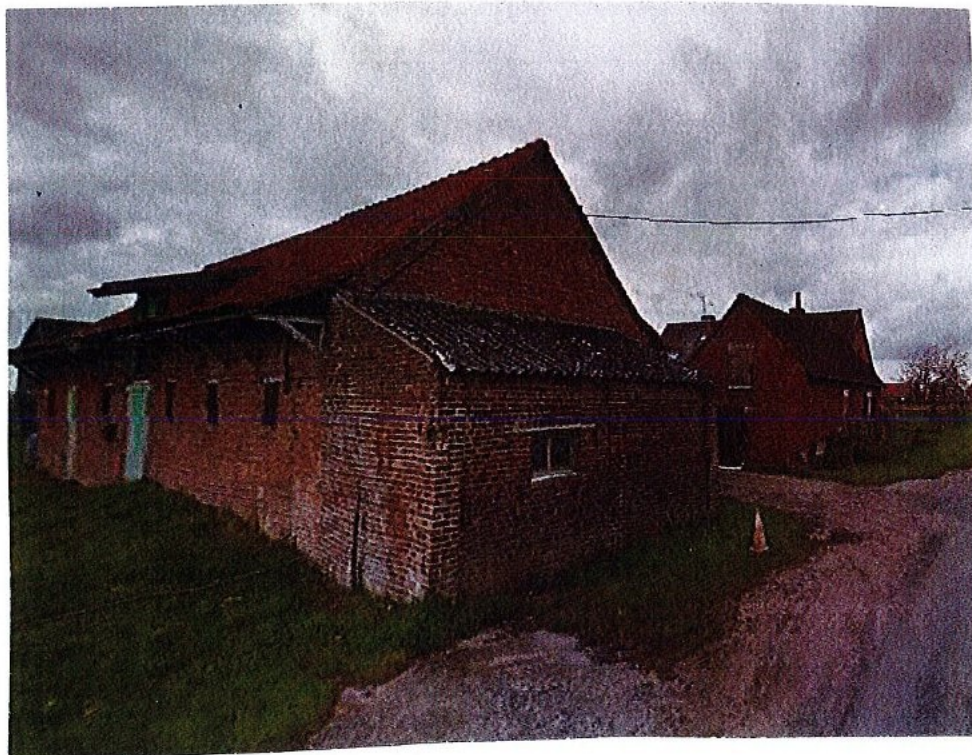
- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination

Nom de la commune : **STEENWERCK**

Identification



N° de voirie et rue:

31 rue de Bac Saint Maur

N° de parcelle :

115

Section cadastrale :

XD

Propriété privée :

**31 rue de Bac Saint Maur
59181 STEENWERCK**

Bâtiment 98-99

N° de la fiche : **36**

Questionnaire :	Oui	Non
- 1 - Le changement de destination est-il compatible avec l'activité agricole ?	X	
- 2 - Le changement de destination est-il compatible avec la qualité paysagère ?	X	
- 3 - Le bâtiment présente-t-il un potentiel de réhabilitation ?	X	
- 4 - La parcelle est-elle desservie par les réseaux : eau, électricité et voirie ?	X	
- 5 - Le bâtiment est-il proche du centre et des services ?	X	
- 6 - La vocation future doit-elle être mixte ?		X
- 7 - La vocation future doit-elle être limitée à l'activité économique ?		X
- 8 - La vocation future doit-elle être limitée au logement ?	X	
- 9 - Combien de logements doit-on autoriser au maximum ?	1	
- 10 - Le potentiel de logements est-il compatible avec le projet de la commune ?	X	

Coordonnées du rédacteur : Commune de Steenwerck 27 Grand Place 59181 STEENWERCK Tél : 03-28-49-94-78

Date : 14/05/2018

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Vieux-Berquin

N° de fiche : 17

Date de rédaction : juin 2024

Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : A

Adresse : 2498, rue du bois

Section cadastrale et N° de parcelle : ZE 395



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 4

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Rédacteur de la fiche : CCFI	N° fiche : 60	Zonage Ap
Procédure d'intégration : Modification de droit commun 2	Date de rédaction : 23/05/2023	

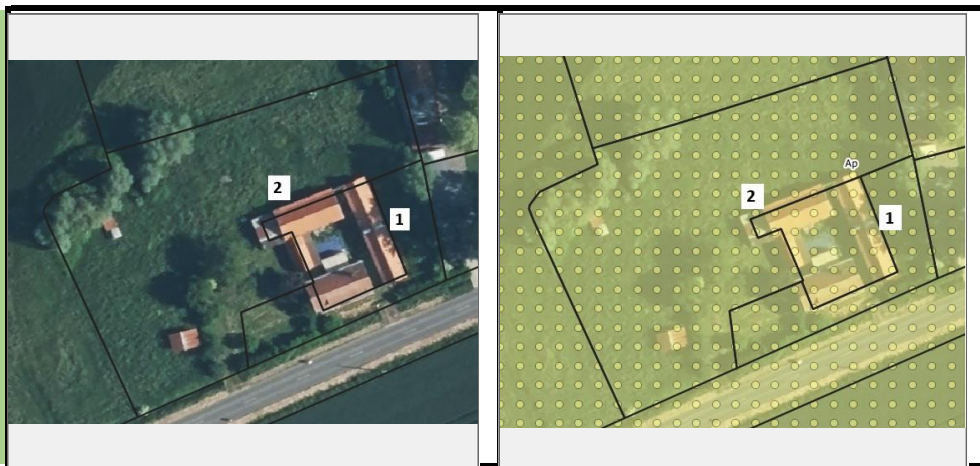
ADRESSE

N° : 636	Extension :
Nom de voie : RUE DE SEC BOIS	
Complément d'adresse :	
Commune : VIEUX-BERQUIN	INSEE 59615

CADASTRE

Section cadastrale : ZC	N° bâti 1
N° de parcelle : 101	ID 59615000ZC0101_1

PHOTO



COMMENTAIRES / TAMPON MAIRIE

DESTINATION(S) FUTURE(S) AUTORISEE(S) POUR LE BATIMENT

	OUI	NON
HABITATION	☒	☐
Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)	☒	☐
Hébergement (de type foyer notamment)	☒	☐
Si la destination « habitation » est autorisée		
combien de logements doit-on autoriser au maximum ?	3	
COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE	☐	☒
artisanat et commerce de détail	☐	☒
restauration	☐	☒
commerce de gros	☐	☒
activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☐	☒
hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)	☐	☒
cinéma	☐	☒
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES	☐	☒
industrie	☐	☒
entrepôt	☐	☒
bureau	☐	☒
centre de congrès et exposition	☐	☒

Fiche Changement de destination (zones A et N)

ID 59615000ZC0101_1

N° Fiche 60

**PHOTO
(FACADE BÂTI)**

**COMMENTAIRES /
TAMPON MAIRIE**

Fiche Changement de destination (zones A et N)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Rédacteur de la fiche : CCFI	N° fiche : 61	Zonage Ap
Procédure d'intégration : Modification de droit commun 2	Date de rédaction : 23/05/2023	

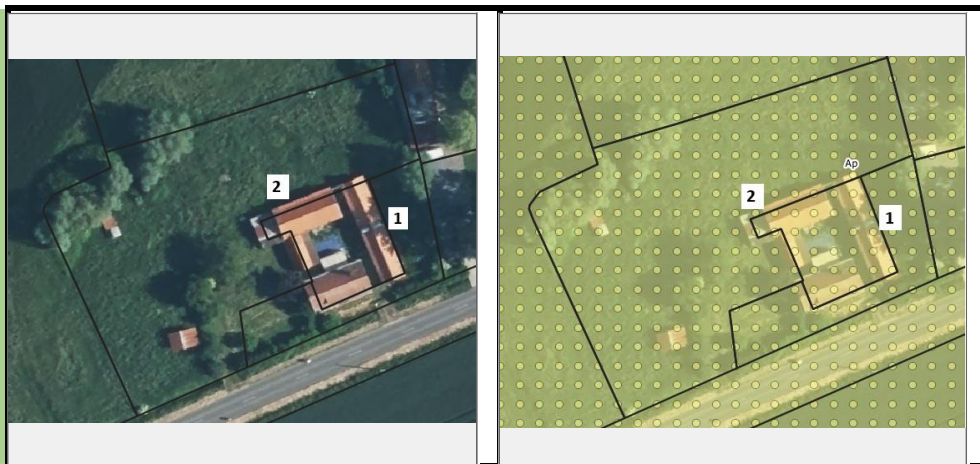
ADRESSE

N° :	636	Extension :	
Nom de voie :	RUE DE SEC BOIS		
Complément d'adresse :			
Commune :	VIEUX-BERQUIN	INSEE	59615

CADASTRE

Section cadastrale : ZC	N° bâti 2
N° de parcelle : 101	ID 59615000ZC0101_2

PHOTO



COMMENTAIRES / TAMPON MAIRIE

volonté de pouvoir réaliser une salle de réception

DESTINATION(S) FUTURE(S) AUTORISEE(S) POUR LE BATIMENT

HABITATION

	OUI	NON
Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)	☐	☒
Hébergement (de type foyer notamment)	☐	☒

Si la destination « habitation » est autorisée

combien de logements doit-on autoriser au maximum ?	0
---	---

COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE

	OUI	NON
artisanat et commerce de détail	☒	☐
restauration	☒	☐
commerce de gros	☐	☒
activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☒	☐
hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)	☐	☒
cinéma	☐	☒

AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

	OUI	NON
industrie	☐	☒
entrepôt	☐	☒
bureau	☐	☒
centre de congrès et exposition	☐	☒

Fiche Changement de destination (zones A et N)

ID 59615000ZC0101_2

N° Fiche 61

**PHOTO
(FACADE BÂTI)**



**COMMENTAIRES /
TAMPON MAIRIE**

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Vieux-Berquin

N° de fiche : 62

Date de rédaction : avril 2024

Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : Loridan

Zonage : A

Adresse : rue d'Estaires

Section cadastrale et N° de parcelle : ZM 48



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Rédacteur de la fiche :	CCFI	N° fiche :	8	Zonage :	A
Procédure d'intégration :	Modification de droit commun 2	Date de rédaction :	18/04/2023		

ADRESSE

N° :	482	Extension :	
Nom de voie :	ROUTE D'OUDEZEELE		
Complément d'adresse :			
Commune :	WINNEZEELE	INSEE	59662

CADASTRE

Section cadastrale :	ZN	N° bâti	1
N° de parcelle :	134	ID	59662000ZN0134_1

PHOTO



COMMENTAIRES / TAMPON MAIRIE

projet de changement de destination du bâtiment au nord-ouest. Création d'un logement. Possibilité de créer une activité de stockage et/ou une activité artisanale sur tout ou partie du bâtiment.

DESTINATION(S) FUTURE(S) AUTORISEE(S) POUR LE BATIMENT

	OUI	NON
HABITATION	☒	☐
Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)	☒	☐
Hébergement (de type foyer notamment)	☒	☐
Si la destination « habitation » est autorisée		
combien de logements doit-on autoriser au maximum ?	1	
COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE	☒	☐
artisanat et commerce de détail	☒	☐
restauration	☐	☒
commerce de gros	☐	☒
activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☐	☒
hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)	☐	☒
cinéma	☐	☒
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES	☒	☐
industrie	☐	☒
entrepôt	☒	☐
bureau	☒	☐
centre de congrès et exposition	☐	☒

Fiche Changement de destination (zones A et N)

ID 59662000ZN0134_1

N° Fiche 8

**PHOTO
(FACADE BÂTI)**



**COMMENTAIRES /
TAMPON MAIRIE**

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Zermezele

N° de fiche : 8

Date de rédaction : juin 2024

Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre aggro

Zonage : A

Adresse : 987 longueval straete

Section cadastrale et N° de parcelle : ZB 143



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- ~~Commerce de gros~~
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Zuytpeene

N° de fiche : 14

Date de rédaction : juin 2024

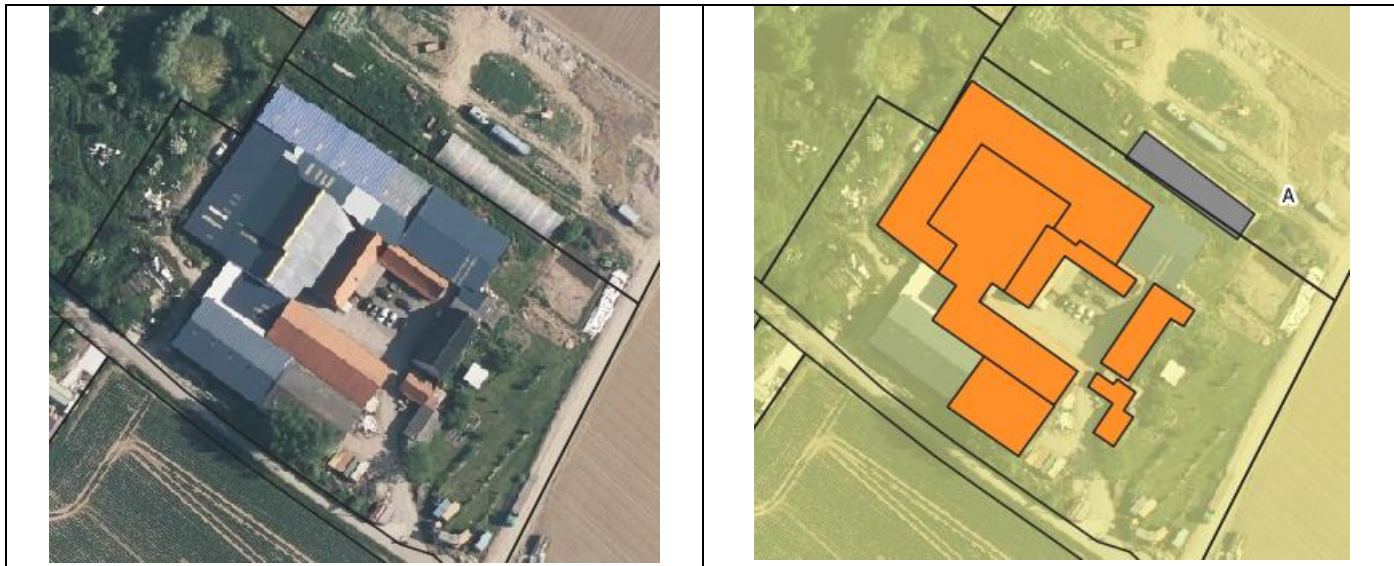
Date d'intégration : 17/09/2024

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre aggro

Zonage : A

Adresse : 120 rue noord straete

Section cadastrale et N° de parcelle : ZL 122



Commentaires : volonté d'utiliser les bâtiments pour stockage

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

• **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

• **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

• **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.